



avenant contrat de travail

Par **malaki**, le **20/09/2012** à **09:56**

mon employeur veut modifier mon contrat de travail par un avenant pour pour modifier mon temps de travail actuellement 35 h semaines en 2*8 pour 35h sur 2 semaines 48h 6 jours du lundi au samedi la première semaine et 24h le deuxième semaine 3 jours du lundi au mercredi 3 fois 8h sans compensation financières et se changement etait lié pour obtention d'une nouvelle activité des ultra son capteurs automobiles alors que nous faisons de la clim et chauffage suite à la baisse d'activité mais pour obtenir ce contrat il fallait changer d'horaires mais malgré cela aujourd'hui le projet est 1 ligne contre 6 prévues alors mon employeur met la pression pour que je modifie mon contrat délai jusqu'à la fin de l'année sinon je suis licencié sans rien je voudrais savoir si il peut et quel son mes droit si je peut garder mes horaires sans sanctions merci

Par **P.M.**, le **20/09/2012** à **12:02**

Bonjour,

Si l'employeur pouvait modifier votre horaire sans avenant, il ne se génèrait sûrement pas et donc en cas de refus de le signer, c'est faux de vous dire qu'il peut vous licencier sans rien... Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...